

Souveraineté

Compte tenu que nous payons vos salaires et dédommagements, etc. et que vous siégez dans notre Assemblée Nationale et que nous défrayons les coûts de chauffage, d'éclairage et de rénovations de l'édifice parlementaire, il nous appartient le droit et privilège de vous suggérer fortement une démarche à suivre:

- 1 Qu'une caisse pour la souveraineté soit établie dans une Caisse populaire et que tout montant soit déposé en fiducie et tout déposant recevra sur demande un bon de la liberté. Advenant qu'il y aurait un fonds restant après la déclaration de la souveraineté, ce fonds sera versé à 100% sur la dette du Québec.
- 2 Qu'un comité de transition soit mis en place avant la déclaration de souveraineté.
- 3 Sécuriser les médias dès maintenant en leur envoyant une lettre expliquant que le temps d'antenne, commerciaux, seront respectés dans la première année d'un Québec souverain.
- 4 Expédier une lettre aux personnes âgées (retraités), soldats, assurant que leurs montants perçus mensuellement seront maintenus et ceci sans délai dans un Québec souverain.
- 5 Rassurer tous les citoyens par voie des médias, sujet: l'emploi, ainsi que tous les projets mis en branle dans les deux premières années d'un Québec souverain.
- 6 Rassurer toutes personnes qui travaillent au sein de l'appareil fédéral, qu'elles seront les premières embauchées dans l'appareil gouvernemental dans la première année d'un Québec souverain.
- 7 Déclaration de la souveraineté.
- 8 Qu'une loi soit introduite dès la déclaration de pays, que les gens aient le droit de cotiser dans un RÉER québécois de leur choix, soit: l'environnement, la dette, l'éducation, la santé, la famille, l'emploi, TGV de Chandler en Gaspésie à Montréal, recherches, et que ces RÉER soient garantis (capital) par la Caisse de Dépôts.
- 9 Qu'une loi qui fasse que les gens qui encaissent leurs bonds du Canada, que 100% de leurs pénalités soient déductibles d'impôts.
- 10 Que tout prisonnier venant du Canada soit retourné à sa force policière de sa province d'origine.
- 11 Que soit aboli, lors de la déclaration de la souveraineté, la taxe sur la taxe: 7% de $\$100.00 = \7.00 et 7% de $\$107.00 = \7.49 , $\$107.00 + \$7.49 = \$114.49$.
- 12 À la déclaration d'un Québec souverain, toute contribution financière à un RÉER destiné à être investi à 100% en sol québécois, que le capital soit garanti par la Caisse de Dépôts et de placements.

.
Un accusé de réception serait apprécié, s.v.p.